

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	48 (1940)
Heft:	2
Artikel:	Péages, péagers et... contrebande au temps de Leurs Excellences
Autor:	Béraneck, Jules
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-37723

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Péages, péagers et... contrebande au temps de Leurs Excellences

Sous ce titre à effet, on ne trouvera guère une étude approfondie de la question, avouons-le d'emblée, plutôt quelques renseignements d'une portée générale, puisés en partie dans la brochure du Dr Max Beck, de Berne¹, en partie aussi dans nos Archives cantonales², mine précieuse de documents relatifs aux ordonnances de Leurs Excellences en la matière, à la correspondance entre la Chambre des Péages (Berne), le trésorier général et quelques baillis du Pays de Vaud, aux tarifs des marchandises, etc.

Coordonner ces données, en extraire l'essentiel, les présenter sous une forme succincte, tel est le but poursuivi; heureux si ce petit travail, sans prétention, suscite quelque intérêt de la part du lecteur.

Ceci dit, entrons dans le vif du sujet.

A tout prendre, la conquête du Pays de Vaud n'apporta pas de grands changements au régime savoyard des douanes; elles restèrent affermées au plus offrant, pour 3 ans, comme par le passé. Mais une organisation semblable, qui avait respecté

¹ Dr MAX BECK, *Das Bernische Zollwesen im XVIII. Jahrhundert*, Bern 1923. Dans cette brochure, intéressante au plus haut chef, l'auteur ne s'est pas contenté de résumer les travaux des devanciers. Il a fouillé les archives de l'Etat et la Bibliothèque de Berne pour en tirer un exposé historique de grande valeur sur les douanes bernoises à cette époque.

² Archives cantonales, Bn Péages, etc., n° 9 à 15. Je n'ai fait que glaner dans ce champ si étendu.

les priviléges de certaines villes, se révélait à la longue peu profitable au fisc, parce qu'elle laissait libre cours à l'arbitraire, provoquait des abus par son élasticité même, et créait des difficultés au pouvoir central. Une transformation radicale s'imposait. Les deux Conseils et les bourgeois de Berne décidèrent donc, en 1697, de confier la surveillance des douanes vaudoises à une personne qualifiée, nommée par eux, appelée le *grand commis*, avec résidence à Morges. Ce fonctionnaire ne représentait pas l'instance suprême, cela va de soi ; il servait simplement d'intermédiaire entre la Chambre des péages, son chef, l'intendant général des douanes, et les subalternes, commis et sous-commis, répartis dans le Welschland.

Le grand commis centralisait la correspondance et les comptes des 8 commis (Zollcommis), de Nyon, Morges, Ouchy, Vevey, Villeneuve, Yverdon, Lausanne et Moudon. Ceux-ci, à leur tour, pesaient et marquaient les marchandises, délivraient les sauf-conduits, obligatoires à la sortie d'Aarberg, nœud du trafic pendant longtemps, puis à Brugg. Ils avaient en outre à tenir en mains les employés (sous-commis) des 16 péages secondaires au Pays de Vaud.

Tous étaient Bernois, à l'origine. A partir de 1718, toutefois, des Vaudois pouvaient se mettre sur les rangs à Lausanne et Villeneuve ; et, depuis 1775, cette faveur leur fut accordée, seulement pour les postes de sous-commis, bien entendu. Le *grand commis*, domicilié à Morges, recevait un salaire de 510 couronnes (environ 1275 fr.), plus le logement et un jardin ; le *commis des douanes* (Zollcommis), 330 couronnes, plus le logis et un jardin également. En outre, un commis du port (solde 120 couronnes), et un surveillant ($7 \frac{1}{2}$ couronnes) les assistaient. Une gratification annuelle de 120 couronnes, la plus élevée de tout le canton, devait tenir en joie le personnel morgien. Ce bureau coûtait donc à L. E. près de 1100 couronnes par an ; mais l'affermage de la Halle rapportait environ 4000 florins, et la gabelle des sels, 3000, réalisant ainsi un bel excédent. Un règlement sévère interdisait au grand commis de remplir tout autre emploi ou de recevoir des présents. Le commis

devait remettre les comptes à l'échéance de chaque trimestre ; s'il tardait, son traitement était retenu ; nouveau retard, il perdait sa place. Ceux de Nyon, Ouchy, Vevey, Villeneuve et Yverdon se voyaient logés à la même enseigne, avec un traitement égal de 330 couronnes. Celui de Lausanne n'en recevait que 220, et celui de Moudon 68. Les uns comme les autres ne pouvaient s'absenter plus de 8 jours sans l'autorisation de la Chambre des Péages. Les 16 sous-commis, dont le traitement variait suivant l'importance de la localité, avaient à surveiller un certain nombre d'auxiliaires : gardes des ports, gardes des ponts (Allaman, Yverdon, Moudon, Bressonnaz), ainsi que les préposés à la frontière française, où florissait la contrebande du tabac et surtout du sel ; enfin les patrouilleurs, sorte de police des routes interdites au trafic. Le tout représentait donc une hiérarchie de 36 employés, disséminés aux quatre points cardinaux du canton. On en trouvait à Coppet, Rolle, St-Cergue, Le Brassus, Lignerolle, Bullet, Ste-Croix, Lucens, Donneloye, Oron, Corsier, etc. Leurs fonctions exigeaient non seulement une surveillance de jour et de nuit, mais aussi de la discréption, du tact, les mains nettes, au propre et au figuré, suivant la nature des marchandises. Car les produits à examiner revêtaient les aspects les plus divers. Un tarif du 31 juillet 1689 ne cite pas moins de 92 articles. A côté des marchandises courantes, tissus de tous genres, vins étrangers (muscat, rossolis, malvoisie), barres de fer, blé, châtaignes de Savoie, sel, planches et douves, les tonneaux de harengs salés voisinent avec des tableaux (3 flor. le quintal) ; les livres avec de la pelleterie fine (zibeline, hermine) ; les huiles précieuses et les condiments avec des dentelles. Un questionnaire de 1715, envoyé à Berne par le commis d'Yverdon, mentionne une liste de produits hétéroclites : arbres étrangers (citronniers, orangers, grenadiers) ; gibecières, ceinturons en peau de cerfs, d'élans, de buffles ; bois des Indes, du Japon, du Brésil ; dents d'éléphants, en ivoire brut ou travaillé (le commis estime que L. E. « règleront le prix comme elles le trouveront à propos, pourvu qu'il n'y ait contradiction ! ») ; enfin du sang de dragon vérita-

ble¹, une raffée de canaris, et ainsi de suite. Il demande encore si le bagage (vieux meubles, hardes) tant des gens du Pays que des étrangers et des *charlatans*, menant des curiosités pour tirer l'argent du Pays, ne doit aucun péage ? Réponse : oui, 4 sols et 6 deniers.

Ce transit de colis variés, parfois encombrants et lourds, faisait supposer des routes bien entretenues. Tel n'était pas le cas, du moins dans la première moitié du XVIII^e siècle. On s'était contenté de maintenir tant bien que mal les grandes artères commerciales d'autrefois. Mais, à partir de 1740, grâce au trafic grandissant et au rendement élevé des péages, les Bernois vouèrent leurs soins à l'amélioration des voies de communication, et firent appel à des ingénieurs qualifiés. La plus importante allait de Genève à Berne en passant par Lausanne, Payerne, Aarberg. De Morges à Yverdon, un embranchement touchait Cossonay, La Sarraz et Orbe ; ou bien se servait du canal d'Entreroche, commencé en 1740. Une autre route reliait Yverdon à Vevey par le gros de Vaud. Enfin, d'Yverdon on pouvait gagner La Vallée et rejoindre la grande voie de Bourgogne, Nyon-Salins. L'Etat construisait ou réparait les ponts, fournissait les matériaux, graviers, pierres, à l'occasion, et même une main-d'œuvre assez peu désirable, des forçats (*Schellenwerklaute*) ; les corvées incombaient aux communes.

Ces routes ne rappelaient que de loin les rubans unis et doux, sur lesquels nous circulons aujourd'hui. Etroites, coupées d'ornières, zigzaguant à travers monts et vaux, elles n'offraient au voyageur qu'un confort relatif, et aux marchandises des secousses désastreuses, selon leur nature — qu'on songe à la vaisselle, par exemple, sans compter que la traversée d'Allaman ou celle du Jorat, dangereuses à d'autres point de vue, impliquaient souvent la présence d'une escorte, malgré l'exemple des 25 brigands, roués ou pendus à Vidy, au début du siècle.

Le chargement de la voiture (!) ne devait pas dépasser

¹ Sorte de poudre rouge, tirée de la gomme du dragonnier (espèce de baobab). Raffée = halte ; ici, cage.

1500 kg. ; avec le temps, ce poids fut porté à 2500. Les autorités exigeaient l'emploi du sabot (Schleiftröge), pour éviter « l'usure du chemin » (?) On voit encore de ces bornes en plusieurs endroits.

Pour se récupérer des frais d'entretien du réseau routier, le prix du charroi ayant été diminué en 1720, Berne créa un impôt spécial (Strassengeld), tout comme de nos jours le fameux impôt sur la benzine, qui horripile les automobilistes. En plus, Lausanne, passe encore, mais Moudon — qui l'eût cru ? — réclamaient un droit de ruage (*ruagium*) pour la réfection du pavé. D'ailleurs, en fait d'impôts, les Vaudois n'étaient pas mal servis. Le fisc bernois étendait ses tentacules sur tout ce qui pouvait rapporter peu ou prou. On ne comptait pas moins de 6 sortes de péages grands et petits, sur les marchandises à leur entrée, sur celles qu'on vendait au marché, sur les chevaux achetés dans d'autres cantons, sur la fortune quittant le pays, etc. L. E., cependant, ne touchèrent pas à certains priviléges acquis de longue date, ou reconnus à leurs ressortissants. Ainsi, les personnages haut placés, baillis et leur suite, fonctionnaires, bourgeois de Berne, ecclésiastiques, n'acquittaient aucun droit, ou bénéficiaient de réductions importantes. De même, les habitants et bourgeois de Lausanne, Cossonay, Orbe et Yverdon ne payaient rien pour leurs marchés. Ceux de Morges, Yverdon et Vevey étaient affranchis du péage des vins, rière Lausanne (Lavaux), pour leur usage domestique. On leur devait bien ce petit dédommagement, qui remontait à une convention de 1595. Par contre, L. E. estimaient que les objets de luxe n'étaient pas indispensables ; elles les frappaient de droits presque prohibitifs pour la masse des citoyens. Seuls, les gens fortunés pouvaient s'accorder les articles de mode, la poudre, les eaux de senteur et la bijouterie. Le café, le chocolat, le sucre, les bougies, les cartes à jouer rentraient dans la même catégorie, mais à un taux moins élevé¹. La sollicitude du Souverain s'étendait

¹ Les Neuchâtelois semblaient mieux partagés. Pendant son séjour à Neuchâtel, Sébastien Mercier, l'auteur du Tableau de Paris, fut surpris de trouver « chez des pâtres, dans les rochers escarpés, la cafetièrerie, le moulin à café, le sucrier, parmi les ustensiles de première nécessité ».

également au tabac. Au XVII^e siècle, il en défendait l'usage, sous peine d'amendes ou de prison ; les amateurs passaient outre. Voyant leurs efforts inutiles, L. E. finirent par tolérer l'achat de tabacs étrangers au prix fort, 30 kreutzer par quintal de droits d'entrée. Puis, s'avisant que l'herbe à Nicot pouvait devenir une source de revenus appréciables, elles se décidèrent à introduire ce genre de culture dans la vallée de la Broye au XVIII^e siècle. Les débuts furent laborieux, le produit, de qualité inférieure, parce que mélangé de bourgeons et de « méchantes feuilles ». Par dérision, sans doute, on l'appelait Murten kabis (chou de Morat) ; il ne payait que 4 kreutzer à la douane d'Yverdon. Faut-il ajouter que ce « chou » singulier faisait grimacer non seulement les bons Vaudois, mais les bons Bernois eux-mêmes. Aussi, s'efforcèrent-ils d'en améliorer la fabrication par la sélection des graines et une surveillance plus actives des producteurs, sous l'œil attentif du représentant de L. E., l'avoyer de Payerne¹. Depuis, le temps a marché. Payerne et Corcelles et même Aigle sont devenus un champ d'expériences assez concluantes.

Si l'Etat édictait des lois somptuaires, il se montra plus coulant à d'autres égards. Pour tirer *l'industrie* de l'enfance où elle végétait, il réduisit les taxes d'importation des matières premières (soie, chanvre, lin, coton, cuir, toiles) tributaires de l'étranger. S'inspirant des idées de Colbert, Berne accueillit des fabricants, réfugiés français (Jacques Jonquières, Abraham Dantum (Danton), Louis Thermes, entre autres) les libérant de tout impôt pendant 10 ans, leur offrant même des avances de fonds, à condition de fonder des manufactures et de former des apprentis dûment qualifiés. Par un juste retour, les produits ainsi créés prirent peu à peu le chemin de l'étranger, comme le bétail et le fromage suisses. Mais les largesses de L. E. allaient beaucoup plus aux industries bernoises qu'aux manufactures créées par les réfugiés dans le Pays de Vaud. Deçà et delà, on

¹ On alla même jusqu'à exempter d'impôt ce genre de culture pendant une période de 12 ans.

peut mentionner quelques timides essais, sans lendemain sérieux ; tissage de laines, de draps, de coton, tanneries à Lausanne, Yverdon, Vevey, Moudon ; fabrique d'indienne, tuilerie, à Morges, plantation de mûriers pour la sériculture à Yverdon, Moudon et Vevey. La fameuse poterie de Nyon ne prit corps qu'à la fin du régime bernois. En somme, à part l'imprimerie, qu'on trouve dans la plupart de nos villes, bien avant le XVIII^e siècle, ainsi que le bois travaillé et l'horlogerie, qui débuta vers 1742, à La Vallée, l'industrie vaudoise dut attendre au siècle suivant pour prendre quelque essor. Alors qu'à la même époque le Mittelland, l'Emmenthal possédaient nombre de manufactures en pleine activité, dont les produits franchisaient aisément nos frontières. Il ne faut point s'étonner, si les artisans français après avoir cherché à s'installer chez nous, découragés, portèrent en Allemagne, ou en Hollande leur savoir faire et leur habileté technique.

Et pourtant le réseau douanier, dont il a été question tantôt, rapportait d'importantes sommes d'argent à L. E. D'après une statistique dressée par M. Max Beck, pendant la période de 1785-94, le rendement *annuel* des douanes vaudoises s'est élevée à 42010 couronnes, tandis que celui des douanes bernaises n'atteignait que 28000 couronnes. D'autre part, le landamman Monod, dans ses mémoires relève, non sans amertume, que : 1^o en ce qui concerne les routes, on ne s'est guère occupé que de celles qui conduisaient à Berne et n'avaient d'intérêt que pour elle ; 2^o que L. E. s'adjugeaient le monopole des manufactures ; 3^o que, du revenu total des impôts (droits féodaux, salines, postes, etc.) estimé à plus d'un million par an — dont 120.000 pour les péages), les 2/3 servaient à l'embellissement de la capitale, et surtout remplissaient les coffres de l'Etat, à tel point qu'il pouvait prêter à bon intérêt aux puissances étrangères. Le Pays de Vaud se voyait ainsi frustré de sa part légitime. Ah ! la bonne vache à lait !

N'empêche qu'elle refusait parfois de se laisser traire avec docilité. Témoins, les requêtes, suppliques et réclamations qui abondent dans les cartons de nos archives. Tantôt les maisons

de commerce n'admettent pas les exigences des halliers (fermiers des halles) ; tantôt des marchands de Genève exhalent leur douleur « d'avoir perdu 28 balles de velours, submergées par la mauvaise conduite (au sens propre) des bateliers ». D'autres se plaignent de ne pas avoir pu vendre leurs bois à Genève, par la faute du commis de Villeneuve ; d'autres, enfin, de ce que : « quelques bateliers n'entendent rien à la navigation, et ne sont ni du métier, ni du milieu ». Cinq Français, naturalisés et reçus habitants de Morges, demandent d'être exemptés du péage. Refus du bailli, parce que ces Messieurs ne participent point aux priviléges de la ville, n'étant pas habitants perpétuels. Notons, en passant, que toute opération commerciale était interdite aux commissionnaires, employés, servantes et domestiques. Dans une autre affaire, plus délicate, Bernard Wyss, seigneur de Mollens et Goumoëns-le-Jux, fait état d'un laissez-passer, octroyé par le bailli d'Orbe et d'Echallens, pour 70 moules de fayard transportés à Morges afin de les revendre à Genève. Le dit seigneur entend ne point payer le droit du port, exagéré selon lui, réclamé par le grand commis. Le bailli de Morges ne pouvait décentement couvrir la faute de son subordonné sans lui infliger un blâme à la bernoise, c'est-à-dire énergique, et sans s'excuser auprès de son collègue d'Echallens. Cette histoire, et bien d'autres, prouvent combien la charge du bailli exigeait de doigté, de pondération, le sentiment de l'équité, en particulier à Morges, centrale des douanes. L'un d'entre eux, Sigmund Berset (1717-23) pourrait passer pour un vrai Salomon. C'est probablement à lui que les barquiers de Morges doivent réparation d'une criante injustice. Quand ces braves gens transportaient du sel à Genève, ils n'avaient pas le droit de s'arrêter en route, sous peine de 15 florins d'amende pour l'hôpital de Morges, ni de ramener une cargaison quelconque ; tandis que les bateliers de Genève pouvaient charger des marchandises au retour. Cette interdiction fut levée en 1719.

Aux réclamations, toujours renaissantes comme les têtes de l'hydre, mais toujours rédigées en termes ultra-déférants, et pour cause, Berne répond par de nouvelles ordonnances, de

nouveaux règlements, des circulaires imprimées sur beau papier, affichées dans tous les bureaux de douane. L. E. insistent sur le fait que les marchands, conducteurs, muletiers s'écartent volontiers des grandes routes accoutumées, pour éviter les dits bureaux, que les bateliers débarquent les marchandises clandestinement dans le pays, le long du lac de Genève, et cela malgré les punitions exemplaires, « selon l'urgence des cas ».

Qui dit douane, dit contrebande ; l'une engendre l'autre. Tromper le fisc a été, et sera maladie courante en tous temps, en tous lieux. L'attrait du fruit défendu exerce son empire sur les têtes brûlées, les amateurs d'aventures. Dur métier, passionnant, au dire des intéressés, contraire à la morale, soit, mais qui suscite une sorte de commisération discrète, dont Juste Olivier se fait l'écho attendri.

Certaines localités se réservaient le monopole de la contrebande. Buchillon semblait prédestiné à celle des douves, planches, échalas venus de La Vallée ; Perroy et Corsier à celle des vins ; aux portes de Morges, l'auberge Fendt, en Bonjean, ne jouissait guère d'une réputation intacte. Notre cher lac offrait manifestement des facilités de tout genre. Mais malheur aux contrebandiers qui se font prendre. Non seulement le corps du délit se voyait confisqué, mais aussi le bateau ou le char, et le cheval passait dans l'écurie de l'Etat, le tout pour être revendu à l'encan. Le montant de la confiscation et les amendes étaient partagés entre le délateur — dont le nom restait secret — qui en recevait les 2/3, et les pauvres de l'endroit où le délit avait été commis (ordonnance du 21 novembre 1693).

Outre le bois travaillé, les vins, le tabac, d'autres objets de contrebande tentaient aussi les marchands. Dans des tonneaux d'argent monnayé, dûment déclaré, on essayait d'introduire en fraude des lingots de ce précieux métal. La coutume régnait alors de transporter ainsi les monnaies étrangères. En 1700, lors de la grande guerre de la succession d'Espagne, dit un rapport du bailli Herport, il a passé par Morges une grande quantité de piastres d'Espagne, à destination de la Bavière.

Et combien d'autres ruses semblables ! histoire de jouer un

tour à ces Messieurs les commis. Pour terminer, voici, tiré des archives, un fait amusant, qui faillit semer la discorde entre le bailli d'Oron, M. d'Engel, et son collègue fribourgeois, M. de Schueler, bailli de Rue. Le 5 janvier 1789, huit attelages de Fribourg allèrent charger du vin au crêt d'Epesses. Ils avaient avisé de leur passage le sous-commis d'Essertes. Au retour, vu la nuit noire et le froid, ils oublièrent charitalement — prétendent-ils — de réveiller le préposé, et poursuivirent leur chemin, d'un pas, sinon d'un cœur léger. Outré d'un tel manque de procédé, le sous-commis Decosterd prend sa plus belle plume d'oie pour se plaindre à son supérieur, le major Corboz, directeur du péage d'Oron. Celui-ci, respectueux de la hiérarchie, soumet le cas au grand-commis de Morges, qui lui conseille de s'adresser à son bailli, M. d'Engel. Ce dernier somme alors le chef d'équipe des charretiers, le sieur Antoine Périsset, de comparaître au château d'Oron, « le 12 du courant », pour s'expliquer, donner les noms de ses camarades, et payer les amendes de la communauté. Périsset réplique que le fait s'est déjà présenté plusieurs fois, qu'il a toujours acquitté les droits après coup, que le passage eut lieu vers minuit, par un grand froid, sans intention de frauder, puisqu'il avait honnêtement prié le sous-commis Decosterd de faire ouvrir la route d'Oboranges à Essertes. M. d'Engel, ne pouvant accepter des raisons aussi fragiles, donne satisfaction au major Corboz, qui demandait la confiscation des chars de vin. Toutefois, par équité, il accorda un délai de 3 semaines au délinquant, « pour présenter une humble requête à L. E. nos souverains seigneurs ». Elle est touchante, la voici : « Illustres, hauts, puissants souverains, Pierre et Antoine Périsset, de Vauderens, au baillage de Rue, très humbles serviteurs de V. E., viennent avec le plus profond Respect se jeter à vos pieds pour y exposer leur malheur et demander grâce... (suit le récit). Or, comme ce sont de très pauvres charretiers, chargés de familles en bas âge, qui gagnent leur pain à la sueur de leurs visages, qui ont déjà eu le malheur d'être incendiés il y a 5 ans, alors perdirent toute leur récolte et une grande partie de leurs bestiaux, qui restèrent dans le feu. Ils

demandent tant pardon à V. E. de leur grande faute et les supplient en grâce d'avoir la charité de les libérer de la dite confiscation... Ils ne cesseront d'adresser des vœux au Ciel pour la bonté et magnanimité de V. E.... » Comment résister à de tels accents? Il ne paraît pas qu'ils aient percé le cœur du major Corboz. Le 31 janvier, il envoie au bailli de Rue un mandat de comparution (rogatoire) contre Pierre-Antoine Butty, l'un des coupables; il ajoute : « que la plupart des charretiers fribourgeois sont très insolents et impertinents vis-à-vis des sous-commis, que, si on ne les châtie pas cette fois, ils se croiront autorisés à l'être toujours davantage ».

Porté à la mansuétude, M. de Schueler intervient en faveur de ses administrés. Il écrit à son collègue d'Oron : « Je mériterais la plus forte réprehension, si, les choses devenant sérieuses comme il paraît, je permettais l'exécution de ce rogatoire sans en aviser mon Souverain ». Long échange de missives entre ces deux Messieurs. L'une d'elles, faisant allusion à la température très basse qui régnait cet hiver-là, se termine sur une note assez plaisante. « Vous n'êtes pas le seul qui endurez le froid ; j'ai été obligé de pendre des couvertures devant les fenêtres et de calfeutrer toutes les portes du mieux possible, sans quoi L. E. de Fribourg auraient eu un bailli gelé. »

Trois fois, M. d'Engel revient à la charge pour exiger une sanction. M. de Schueler tient bon, comme le chêne de La Fontaine. Le ton des lettres devient de plus en plus aigrelet. Le bailli d'Oron lui écrit : « Vous jugerez combien votre refus a dû m'affecter, refus qui dans ce moment multiplie mes nombreuses occupations. » Les choses traîneront en longueur jusqu'au mois de mai. « Vous ne vous plaindriez pas de moi, reprend M. de Schueler, si vous saviez tout ce que j'ai fait pour terminer cette misérable affaire de Péages. Je l'ai sollicitée non seulement par lettres, mais encore je l'ai pressée personnellement dans le voyage que je viens de faire à Fribourg... Ma franchise ne me permet pas de vous dissimuler ma surprise de voir que, dès le commencement de notre voisinage, et après nous avoir promis mutuellement la meilleure intelligence pour le bien de nos

ressortissants... on ait conclu à la confiscation ou à l'amende pour une négligence aussi légère. Je passerai volontiers ce manque de délicatesse au sieur Corboz, si sa conduite n'avait opéré chez vous un refroidissement, dont je n'ai pas pu ne pas m'apercevoir... » Pour jouer le beau rôle jusqu'au bout, M. de Schueler finit par offrir à son collègue « du bois de hêtre en quantité modérée, et à d'excellentes conditions ». La suite manque. Mais il ressort d'une lettre adressée par la Chambre des Péages de Fribourg à celle de Berne, que les Fribourgeois recommandent de passer l'éponge sur l'escapade de leurs concitoyens.

Inutile d'allonger. On chercherait d'ailleurs en vain dans les archives un relevé des pénalités, amendes ou confiscations infligées aux délinquants. Par-ci, par-là, l'écho s'en retrouve dans la correspondance des baillis, et c'est tout. A la louange de ces Messieurs, reconnaissons qu'ils savaient témoigner à l'occasion plus d'indulgence que de rigueur, et chercher à tenir la balance égale entre le fonctionnaire à cheval sur les règlements et le pauvre inculpé, entre le fort et le faible, faisant parfois pencher le fléau en faveur de ce dernier.

Il est temps de conclure. Les Péages vaudois, organisés de main de maître par L. E., ont donc contribué pour une large part au brillant état des finances bernoises pendant le XVIII^e siècle. L'on comprend que, le cœur serré de voir aboutir la révolution de 1798, L. E. appuyées par un groupe d'aristocrates de chez nous, invétérés partisans de l'ancien régime, aient mis tout en œuvre pour faire échouer la libération définitive de notre canton. Polémique agressive, délations, basses intrigues politiques, essais d'intimidation, enfin scandaleuse proclamation du 24 décembre 1813 — qui *ordonnait* aux Vaudois de reprendre le collier comme ci-devant — on fit flèche de tout bois. Il fallut tout de même que les Bernois finissent par s'incliner devant les décisions prises au Congrès de Vienne et ratifiées par le traité de Paris (1815), qui mirent heureusement fin à une servitude plus de deux fois séculaire.

Jules BÉRANECK.